

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 12 SEPTEMBRE 2022, À 19h00,
TENUE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MANON LAMBERT,
MAIRESSE SUPPLÉANTE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour Manon
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2022 Marie Michelle
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022 Marie-Michelle
5. Adoption des comptes à payer au 31 août 2022
6. PAVL-Volet Soutien – SSH-2023-03_SSH-2023-04_Route du 2^e Rang phase II et remplacement de ponton route des Pointes
7. Abrogation de la résolution portant le numéro 630-07-22
8. Adoption pour retenir les services de M^e Gabriel Bordeleau, avocat, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c. pour agir à titre de procureur de la Municipalité
9. Période de questions
10. Levée de la séance

653-09-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

654 -09-22

ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 09 AOÛT 2022

Il est proposé par Marie-Michelle Roux , appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 août 2022 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

655-09-22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 170 659 .36\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 170 659.36\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce ___ du mois de _____ 2022.

Nadia Roy directrice générale

656-09-22

PAVL-VOLET SOUTIEN-SSH-2023-03 SSH-2023-04 ROUTE DU 2^e RANG

PHASE 2 ET REMPLACEMENT DE PONCEAU ROUTE DES POINTES

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

ATTENDU que la chargée de projet de la municipalité, Mme Chantale Genest agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Étienne Vigneault appuyée et résolu à l'unanimité du conseil, que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme

Nadia Roy, directrice générale et greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

657-09-22

ABROGATION RÉOLUTION # 630-07-22 PAVL -VOLET SOUTIEN- SSH-2023-03 ROUTE DU 2^e RANG PHASE 2

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté la résolution portant le numéro 630-07-22;

ATTENDU que cette résolution avait pour but de signifier l'intention du conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien pour la réfection du 2^e Rang phase II;

ATTENDU que le bris majeur du ponceau de la route des Pointes nécessite des investissements majeurs;

ATTENDU qu'il convient à la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax d'ajouter le remplacement dudit ponceau au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Vincent Beaudoin appuyé et unanimement résolu et que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax abroge la résolution portant le numéro 630-07-22.

Adopté à l'unanimité des conseillers

658-09-22

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE Me GABRIEL BORDELEAU, AVOCAT, DU CABINET LAMBERT THERRIEN S.E.N.C POUR AGIR À TITRE DE PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les services de M^e Gabriel Bordeleau, avocat, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c. sont nécessaire pour agir à titre de procureur de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à la Cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 150 \$ plus les frais de déplacement, suivant l'offre de services datée du 25 août 2022.

ATTENDU QUE les services de M^e Jean-Philippe La Haye, avocat du même cabinet, est nommé pour agir à titre de procureur suppléant de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax à la Cour municipale commune de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de M^e Gabriel Bordeleau dans l'un ou l'autre des dossiers, au même tarif.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Manon Lambert , appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, il est résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux diverses questions des citoyens.

659-09-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean Goulet , appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h10

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière